

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUGOUIN Alain, Maire.

Étaient présents : AUBIN Yvonnick, BOURGEON Christian, POIDEVIN Catherine, BONNAMY Dominique, BLAIN Marie-Thérèse, DU PLESSIS Hubert, BERTHAUD Nadine, BILLON Marzhina, RICORDEL Florian, KIRION ROLLAND Bernadette, ALLIAU Jean-Jacques, LE DEN Pierre, CHAUVIN Maryvonne, PAILLAUD Gaël, FAVREAU Christine, BERTHELOT Yvonnick formant la majorité des membres en exercice

Représentée : ROLLAND Soizic par PAILLAUD Gaël

Absente excusée : GUYON Marie-Anne

Secrétaire de séance : CHAUVIN Maryvonne

Début de séance : 20 heures

Fin de séance : 22 h 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2017

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2017

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2014 :

- Le 10 mars 2017 - Signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de transition énergétique des bâtiments communaux avec le groupement comprenant l'EURL Nicolas CHAMBON architecte, la SARL ECO2L et la SARL POLENN – 33, boulevard Solférino – RENNES pour un montant de 44 400 euros H.T.

1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Yvonnick AUBIN, premier adjoint est élu Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes administratifs 2016, faisant apparaître les montants suivants :

MAIRIE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice	1697337,49	2221235,69	451508,26	507526,89	2148845,75	2728762,58
Résultats reportés année préc		130000,00		441082,44	0,00	571082,44
TOTAUX	1697337,49	2351235,69	451508,26	948609,33	2148845,75	3299845,02
Résultats de clôture		653898,20		497101,07		1150999,27
Restes à réaliser			91000,00	39219,38		
TOTAUX CUMULES	1697337,49	2351235,69	542508,26	987828,71	2239845,75	3339064,40
RESULTATS DEFINITIFS		653898,20		445320,45		1099218,65

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
ASSAINISSEMENT						
Opérations de l'exercice	71615,71	66222,53	37497,09	46444,40	109112,80	112666,93
Résultats reportés année préc		4975,05		132886,92	0,00	137861,97
TOTAUX	71615,71	71197,58	37497,09	179331,32	109112,80	250528,90
Résultats de clôture	-418,13			141834,23		141416,10
Restes à réaliser			5000,00			
TOTAUX CUMULES	71615,71	71197,58	42497,09	179331,32	114112,80	250528,90
RESULTATS DEFINITIFS	-418,13			136834,23		136416,10

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
LOCATIF						
Opérations de l'exercice	2431,87	19807,48	6421,25	10000,00	8853,12	29807,48
Résultats reportés année préc		118698,05		14283,37	0,00	132981,42
TOTAUX	2431,87	138505,53	6421,25	24283,37	8853,12	162788,90
Résultats de clôture		136073,66		17862,12		153935,78
Restes à réaliser			3000,00			
TOTAUX CUMULES	2431,87	138505,53	9421,25	24283,37	11853,12	162788,90
RESULTATS DEFINITIFS		136073,66		14862,12		150935,78

2 - COMPTES de GESTION 2016

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2,

CONSIDERANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2016 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2016 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Assainissement,
- du Budget Locatifs,

3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Point reporté à la réunion du Conseil Municipal du 5 avril 2017.

4 – VENTE ENSEMBLE IMMOBILIER – 14, RUE DE PLESSÉ

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que l'immeuble sis 14, rue de Plessé appartient au domaine privé communal,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il peut être procédé à son aliénation,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 90 000 euros par le service des Domaines en date du 18 février 2016,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers établis avant la vente (constat amiante, plomb, installation électriques, diagnostic énergétique) en date du 24 mai 2016,

Vu l'offre faite par Madame FEVRIER Jocelyne domiciliée à BAINS-sur-OUST – 11, La Croix Mahé

Vu le document d'arpentage établi par le cabinet QUARTA – 1, rue de la Noë – 35170 BRUZ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la cession de l'ensemble immobilier situé 14, rue de Plessé à AVESSAC cadastré section AB n° 1022 (anciennement AB n° 762 a) - d'une superficie de 01 are 31 centiares, au profit de Madame FEVRIER Jocelyne domiciliée à BAINS-sur-OUST (Ille-et-Vilaine) au lieudit 11, La Croix Mahé pour un montant de 77 000 euros net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les honoraires de l'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur Le Maire a signé l'acte notarié qui sera établi par l'étude CAROFF – 2, rue des Douves – REDON (Ille-et-Vilaine) ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

5 - GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYDELA

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Vu la délibération n° 2015-02-13 du 2 avril 2015 autorisant l'adhésion de la commune d'Avessac au groupement et acceptant les termes de la première convention,

Vu la proposition d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes électricité,

Monsieur Le Maire expose :

Depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans le cadre de ces dispositions, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité a été constitué en juillet 2015.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion. Un exemplaire de l'avenant présentant ces modifications vous a été exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement.

6 – SYDELA : MISE À DISPOSITION DU PATRIMOINE ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FCTVA

(Rapporteur Christian BOURGEON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDELA

Monsieur Le Maire expose :

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé les dépenses en éclairage public, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux, or la commune d'Avessac ayant délégué la compétence éclairage public, ne peut pas être maître d'ouvrage.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion de comité du 7 juillet 2016, a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Toutefois, la commune d'AVESSAC reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition permet à la Commune d'Avessac de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune d'Avessac continue d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA,
- décide que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

7 - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON (CCPR)

(Rapporteur Yvonnick AUBIN)

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité, soit avant le 27 mars 2017.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

VU la loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014

VU le courrier de Monsieur Le Président de la C.C.P.R. informant la commune de la possibilité de s'opposer au transfert automatique du P.L.U.I

Considérant la volonté de la commune de conserver la compétence PLU

Considérant l'obligation légale de délibérer afin de s'opposer au transfert automatique du PLU à l'intercommunalité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, s'opposent au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Redon.

8 - SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REDON : AVIS DU CONSEIL

(Rapporteur Alain BOUGOUIN)

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L.5211-39-1 du CGCT précise que le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Une fois ce délai de trois mois écoulé, le schéma sera soumis aux membres du Conseil Communautaire pour approbation.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon a communiqué à la commune le schéma de mutualisation.

Deux grands axes d'évolution de l'organisation des moyens sur le territoire sont retenus :

1 – La recherche d'efficacité de l'action publique :

- partager des informations et des expertises sur le territoire (mise en réseau des acteurs via un outil collaboratif),
- agir ensemble sur la gestion quotidienne : mettre en commun certains sujets de gestion des ressources humaines et développer les achats en commun,
- favoriser les mutualisations horizontales des matériels et les mutualisations ou coopérations techniques entre communes.

2 – Développer et mutualiser les fonctions ressources :

Il s'agit d'étudier différentes perspectives de services communs à périmètre variable selon les thématiques.

Ces deux axes sont traduits en un plan d'action sur la période 2017-2020 et comprenant les huit actions suivantes :

Action 1 : la mise en réseau des acteurs

Action 2 : la mise en place d'un outil collaboratif

Action 3 : la mutualisation des remplacements et de l'expertise ressources humaines

Action 4 : la mutualisation des achats

Action 5 : le développement de coopérations techniques – mutualisation des matériels et la recherche d'une meilleure mobilisation des compétences des agents des services techniques

Action 6 : répondre aux besoins d'expertise technique des communes

Action 7 : l'étude de la création d'un service commun "systèmes d'information"

Action 8 : l'étude de la création d'un service commun "affaires juridiques / commande publique"

Il est précisé qu'aucune décision de mutualisation n'est prise à ce stade : les actions proposées dans le schéma vont faire l'objet d'études approfondies sur l'opportunité de mener ces projets de mutualisation, en étroite collaboration avec les 31 communes membres, en respectant le principe du volontariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable au schéma de mutualisation proposé par la C.C.P.R. avec attention à porter sur un dispositif qui ne soit pas que descendant et qui respecte les équilibres financiers entre les acteurs.

9 - QUESTIONS DIVERSES - INFORMATION

- Rencontre avec les conseillers départementaux : mercredi 26 avril – 18h en mairie

DATES

- 30 mars – réunion PLU

Prochains conseils municipaux

- Mercredi 5 avril – 20h
- Jeudi 20 avril – 20h

Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai 2017

Elections législatives : 11 et 18 juin 2017

Elections sénatoriales : 24 septembre 2017